

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-5-4-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.4/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

5.7 Intercommunalité

OBJET : DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISEE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire, chargée de l'administration générale,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.211-1 du code du patrimoine portant définition des archives,

VU les articles L.212-6 à L.212-10 et R.212-49 à R.212-64 du code du patrimoine relatifs aux règles générales applicables aux archives des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques,

VU la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

VU la norme NF Z42-013 (octobre 2020) sur les recommandations et exigences en matière d'archivage électronique,

VU la délibération n° 3.4/11/2023 du Conseil municipal du 29 novembre 2023 relative à la convention de partenariat pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée,

CONSIDERANT que les méthodes de travail de l'administration ont fortement évolué ces dernières décennies avec l'informatisation des services et le recours à la dématérialisation, entraînant la production de documents nativement numériques dont il est obligatoire de conserver la mémoire,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Lydia CHEVALIER :

- Rappelant le travail de partenariat engagé avec la CACP et les communes volontaires pour la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) à l'échelle du territoire,
- Proposant de poursuivre cette collaboration, en signant une convention de mise à disposition partielle de la mission archives de la Communauté d'agglomération permettant la préfiguration de la plateforme mutualisée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition du service archives permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de préfiguration et de mise en production de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

CONSIDERANT que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

CONSIDERANT que la convention de la mise à disposition partielle du secteur des archives entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'1 an,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de la phase de préfiguration, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 50 076 € ; qu'il est affecté pour 50% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 25 038 €. La répartition entre les communes est basée sur les 50% restants, soit 25 038 €,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du secteur Archives entre la CACP et les communes intéressées au projet, telle que ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

ARTICLE 3 : D'ACTER que la dépense de 1.849 € est inscrite au BP 2025 de la Direction des moyens généraux, chapitre 011.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-5-4-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.